

## ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

## TENUE DE REGISTRE – RÉOLUTION CA11 26 0356

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ FORMÉ PAR LA ZONE 0339

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2011, la résolution numéro **CA11 26 0356**, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné formé par la zone 0339, peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **19**.

Si le nombre requis n'est pas atteint, en regard de ce registre, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés pour la résolution mentionnée ci-dessus le 14 novembre 2011, à la fin de la période d'accessibilité au registre, à la salle du conseil d'arrondissement située au 5650, rue D'Iberville 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

La résolution **CA11 26 0356** est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

## ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Lieu : Bureau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville de Montréal  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage

Date : 14 novembre 2011

Heures : 9 h à 19 h

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné formé par la zone 0339, ci-dessous illustrée, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption de la résolution, soit le 7 novembre 2011, et au moment d'exercer ses droits, l'une des deux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et depuis au moins six (6) mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

2<sup>o</sup> être une personne physique ou morale non domiciliée à l'intérieur du secteur concerné, ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze (12) mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- et n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés, qu'elle désigne à cette fin par résolution :

La personne ainsi désignée doit également, en date du 7 novembre 2011 :

- être majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle;
- et ne pas être frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

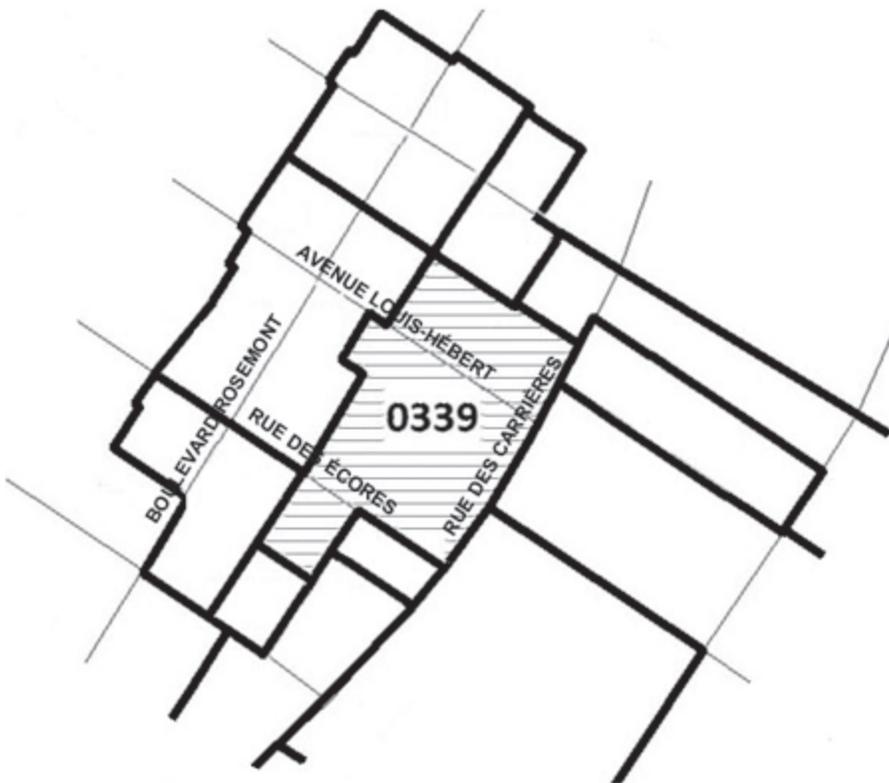
## PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Les personnes habiles à voter de la zone concernée voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une des cartes d'identité suivantes :

- La carte d'assurance maladie en vigueur délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Le permis de conduire ou permis probatoire en vigueur du Québec délivré sur support plastique;
- Le passeport canadien en vigueur;
- Le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
- La carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministre de la Défense nationale.

Sur demande, mentionner sa date de naissance.

## ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



Donné à Montréal, ce 8 novembre 2011

M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement